

COMMUNE**ST MAURICE DE GOURDANS**DEPARTEMENT**AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.26-03-01

Date convocation : 23/03/2026
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 23
Délibération publiée le :
27/03/2026

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le 23 mars deux mille vingt-six, par Monsieur Fabrice VENET, maire sortant, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Denis BOUVIER, doyenne d'âge.

PRÉSENTS :

Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Maxime DERAGNE, Catherine BA, Catherine SAUZAY, Joël DUMUR, Audrey CHEBANCE, Didier PETITJEAN, Aurélie ANTOLINO, Jean-Baptiste PARA, Maryline THEVENET, Serge DUSSURGEY, Denise BOUVIER, Bernard BRIERE, Séverine KILBURG, Pierrick GRAS, Rémi CHAZEUBENIT, Viviane LANEUW, Alexis PENOT, Didier BRAU, Nathalie LLAMBRICH

ONT DONNÉ PROCURATION : Jérôme ARRAMBOURG (procuration à Maxime DERAGNE), Marie-Agnès PERROUX (procuration à Monsieur Rémi CHAZEUBENIT)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**ABSENTS :**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine Sauzay

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20260327-D260301ELECMAIR-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

D.26-03-01

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret, et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour : Monsieur Yves VENÇON

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 4 ABSTENTION(S)
- 0 voix CONTRE

- **ELIT** Monsieur Yves VENÇON, maire de Saint Maurice de Gourdans
- **INSTALLE** Monsieur Yves VENÇON en qualité de maire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Yves VENÇON à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme
Le Maire
Yves VENÇON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr